



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 307

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mai 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 307 intitulé :
 - **Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 340 000 \$ et un emprunt de 340 000 \$ pour l'achat d'équipements pour l'hygiène du milieu et de la sécurité civile**
2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Il est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au www.les-coteaux.qc.ca.
3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	Le 15 avril 2024
Adoption du règlement	Le 21 mai 2024
Avis public – Procédure d'enregistrement	Le 22 mai 2024
Tenue de registre	Le 29 mai 2024
Dépôt du certificat du greffier-trésorier (enregistrement)	Le 29 mai 2024
Approbation du MAMH	Le 3 juillet 2024
Avis public et entrée en vigueur	Le 10 juillet 2024
4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ aux Coteaux, ce 10^e jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière